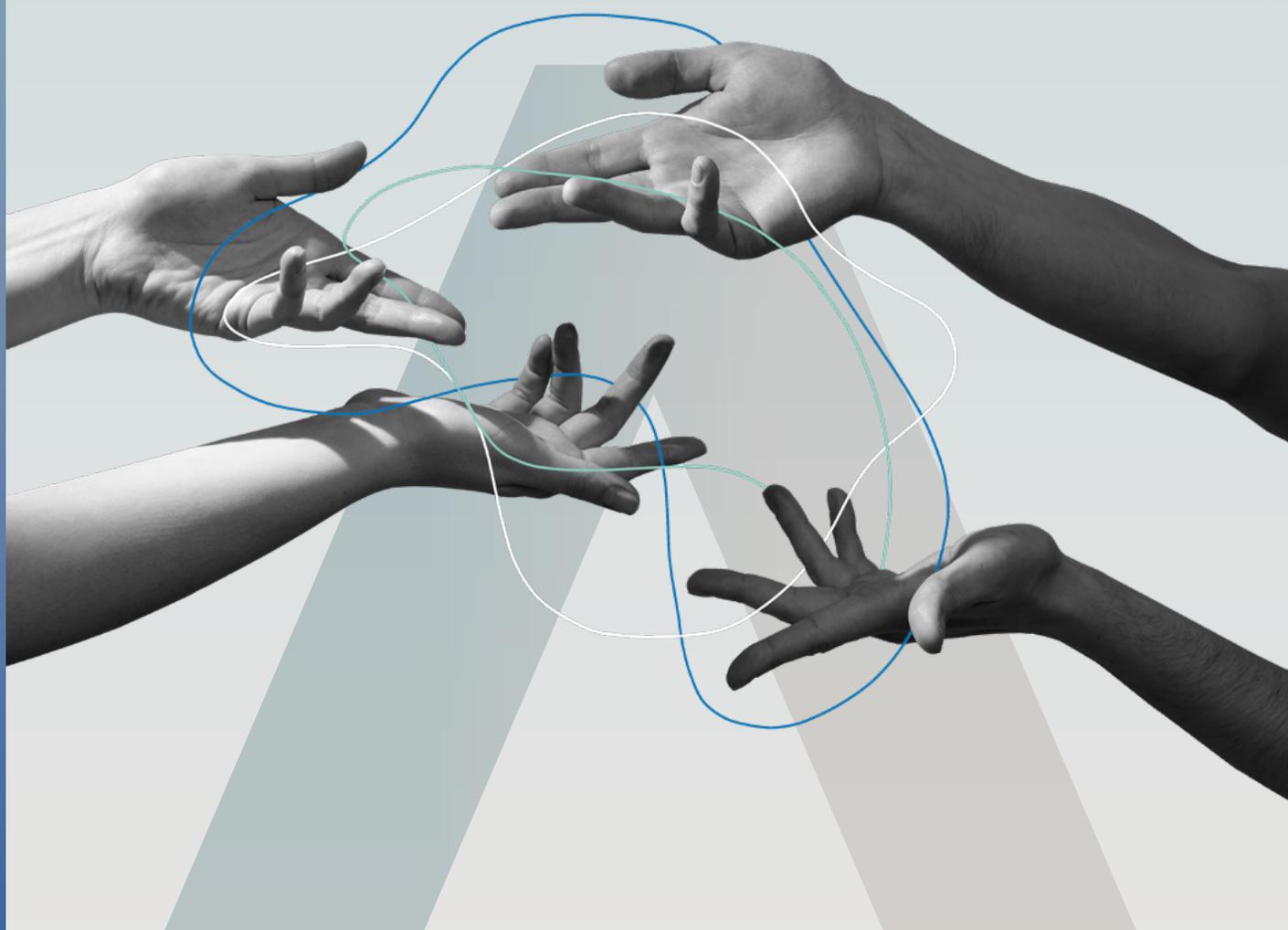


PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES,
COTISATION ANNUELLE
ET RÉMUNÉRATION
DES ADMINISTRATEURS



DOCUMENT D'INFORMATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

26 OCTOBRE 2022

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés

TABLE DES MATIÈRES



Avant-propos	3
Projet d'ordre du jour	4
Prévisions budgétaires 2023-2024	5
Cotisation annuelle 2023-2024	8
Nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2022-2023	10
Rémunération des administrateurs et du président pour 2023-2024	11

AVANT-PROPOS

Conformément au Code des professions, l'Ordre doit tenir tous les ans une assemblée générale annuelle; cette année encore, l'assemblée se tiendra en mode virtuel avec droit de vote.

Depuis maintenant cinq ans, un processus de consultation portant sur le montant de la cotisation annuelle est mis en place avant la tenue de l'assemblée pour permettre aux CRHA | CRIA d'exprimer leur avis sur la question; le conseil d'administration adopte par la suite une résolution afin de fixer ce montant, et ce, en vertu du Code des professions.

Au cours de l'assemblée générale annuelle, la secrétaire de l'Ordre présente un rapport des commentaires reçus lors de la consultation. Par la suite, les CRHA | CRIA présents sont invités à s'exprimer à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle. Finalement, lors de sa séance suivant l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration tient compte de l'ensemble des commentaires avant d'adopter le montant définitif de la cotisation annuelle.

Les CRHA | CRIA seront également invités à nommer les auditeurs chargés d'auditer les livres et comptes de l'Ordre pour l'exercice en cours et à approuver la rémunération des administrateurs.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de cette démarche de consultation et regroupe les renseignements suivants :

- Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023-2024;
- Le projet de résolution relative à la cotisation pour l'exercice 2023-2024;
- La proposition de rémunération des administrateurs élus pour 2023-2024;
- Le projet de résolution pour la nomination des auditeurs pour l'exercice financier 2022-2023.

L'Ordre rend aussi disponibles sur son site Web le rapport annuel 2021-2022 de même que les autres documents relatifs à l'assemblée générale annuelle.

COMMENTAIRES

Les CRHA | CRIA sont invités à soumettre leurs commentaires sur le montant de la cotisation annuelle par l'un des deux moyens suivants :

- En ligne, en remplissant le [formulaire de consultation](#) d'ici le **21 octobre 2022**;
- Lors de l'assemblée générale annuelle du 26 octobre prochain.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|--|
| 1 | Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue |
| 2 | Présentation des règles applicables pour la présente assemblée générale |
| 3 | Adoption de l'ordre du jour |
| 4 | Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle précédente |
| 5 | Rapport de la présidence de l'Ordre sur les activités 2021-2022 |
| 6 | Rapports des présidences des comités de gouvernance du conseil d'administration sur les activités 2021-2022 |
| 7 | Bilan des activités 2021-2022 de la direction générale |
| 8 | Présentation des états financiers audités de l'exercice 2021-2022 |
| 9 | Nomination des auditeurs pour l'exercice financier en cours |
| 10 | Cotisation annuelle 2023-2024 |
| | a. Rapport de la secrétaire de l'Ordre sur la consultation en vertu de l'article 103.1 du Code des professions |
| | b. Nouvelle consultation des CRHA CRIA présents à l'assemblée sur le montant de la cotisation annuelle |
| 11 | Approbation de la rémunération des administrateurs élus |
| 12 | Questions diverses |
| 13 | Levée de l'assemblée |

IMPORTANT

Tout CRHA | CRIA peut demander au conseil d'administration qu'un sujet soit inscrit au projet d'ordre du jour d'une assemblée générale.

Cette demande doit être transmise par courriel à l'adresse presse@ordrecrha.org, à l'attention de la secrétaire de l'Ordre, au moins dix jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Un sujet peut toutefois être porté à l'ordre du jour au moment de l'assemblée générale, avec le consentement unanime des CRHA | CRIA présents.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

2023-2024



L'Ordre fournit les prévisions budgétaires pour l'exercice financier visé par la cotisation, en l'occurrence celles de 2023-2024, afin que les CRHA | CRIA disposent de toute l'information utile pour donner leur avis lors du processus de consultation.

Les prévisions budgétaires sont présentées selon les normes édictées par l'Office des professions. À des fins de comparaison, nous incluons les prévisions budgétaires pour 2022-2023, de même que les montants apparaissant aux états financiers audités de 2021-2022.

FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Les prévisions budgétaires démontrent une croissance des revenus et un budget équilibré pour l'année 2023-2024. De nouveaux projets innovants et stimulants seront mis en œuvre afin de réaliser les axes de la planification stratégique 2022-2025 : *Un monde de talent*.

TABLEAU DE L'ORDRE

Le taux de renouvellement anticipé devrait demeurer stable et les nouvelles inscriptions au tableau de l'Ordre devraient connaître une croissance semblable à celle des années précédentes.

CENTRE DE RECHERCHE

Mise sur pied d'un centre de recherche ayant pour vocation de générer et de répertorier les données probantes permettant de guider les CRHA | CRIA dans leur pratique.

CONGRÈS RH

À la suite de l'engouement des CRHA | CRIA lors du retour de la formule en salle en 2022, l'événement phare de l'Ordre est de retour en 2023. Un salon RH pour les dirigeants, les gestionnaires et les professionnels des RH sera également organisé.

STRATÉGIE NUMÉRIQUE

Un investissement important est prévu pour la poursuite de la stratégie de transformation numérique permettant de cocréer l'avenir de la profession.

CARREFOUR RH

Le déploiement de la troisième phase du projet engendrera des coûts liés à la poursuite du développement technologique et à la bonification du contenu offert.

LOCAUX

Le bail de l'Ordre, qui vient à échéance en 2023, sera renouvelé pour des espaces adaptés à la réalité du travail hybride et technologiquement performants, mais avec une superficie réduite, ce qui se traduira par une diminution des dépenses.



Base de données

Nous continuerons d'innover et d'offrir des outils technologiques avancés et adaptés aux besoins actuels en poursuivant le projet de transformation de notre base de données.



Inspections professionnelles

Dans l'optique de continuer à renforcer sa mission de protection du public, l'Ordre prévoit réaliser 1 000 inspections.



Augmentation salariale

L'augmentation salariale prévue au budget se compare à celle des années précédentes et devrait se situer autour de 3 %, pourcentage qui correspond à la moyenne du marché des dernières années.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 [SUITE]

RÉSULTATS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

PRODUITS	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES		RÉSULTATS RÉELS (AUDITÉS)
	31 MARS 2024	31 MARS 2023	31 MARS 2022
Cotisation annuelle	6 799 628 \$	6 460 466 \$	6 109 018 \$
Admission	302 445 \$	285 325 \$	262 621 \$
Assurance responsabilité professionnelle	22 500 \$	28 500 \$	8 284 \$
Formation continue	1 966 466 \$	1 708 458 \$	1 442 023 \$
Discipline	0 \$	0 \$	8 981 \$
Services aux CRHA CRIA	1 020 781 \$	864 376 \$	925 124 \$
Vente et location de biens et de services	1 042 559 \$	976 707 \$	424 728 \$
Revenus de placements	408 960 \$	(172 007) \$	359 014 \$
Subventions	400 000 \$	699 000 \$	225 682 \$
Total des produits	11 963 339 \$	10 850 825 \$	9 765 475 \$

CHARGES

Admission	1 054 707 \$	1 085 155 \$	1 122 582 \$
Comité de la formation	24 962 \$	24 192 \$	34 830 \$
Inspection professionnelle	855 583 \$	833 386 \$	923 073 \$
Normes de pratique	739 103 \$	630 899 \$	605 477 \$
Formation continue	3 839 304 \$	3 680 517 \$	2 210 701 \$
Communications	1 729 290 \$	1 727 682 \$	1 630 002 \$
Services aux CRHA CRIA	841 747 \$	781 045 \$	683 612 \$
Enquêtes disciplinaires – syndic	390 474 \$	376 446 \$	298 194 \$
Gouvernance et reddition de comptes	339 817 \$	312 081 \$	315 089 \$
Contribution au CIQ	41 622 \$	39 266 \$	43 426 \$
Conseil de discipline	25 958 \$	24 958 \$	22 933 \$
Comité de révision	13 903 \$	13 432 \$	18 244 \$
Assurance responsabilité professionnelle	10 723 \$	10 432 \$	7 456 \$
Infractions pénales	32 168 \$	31 296 \$	15 612 \$
Autres – Charges administratives	1 665 177 \$	1 502 528 \$	1 357 851 \$
Total des charges	11 604 538 \$	11 073 315 \$	9 289 082 \$

EXCÉDENT ET DÉFICIT DES PRODUITS SUR LES CHARGES

Excédent avant amortissement	358 801 \$	(222 490) \$	476 393 \$
Amortissement	(328 667) \$	(323 832) \$	(329 706) \$
Excédent ou déficit net	30 134 \$	(546 322) \$	146 687 \$

Remarque : À titre informatif, les salaires et charges sociales représentent 55 % des dépenses sur le total des charges.

COTISATION ANNUELLE

2023-2024



La cotisation annuelle prévue par le conseil d'administration de l'Ordre pour la période 2023-2024 est de 610 \$.

Le conseil d'administration et le comité d'audit procèdent annuellement à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. Cette analyse vise à établir le juste montant qui permettra à l'Ordre de réaliser pleinement son mandat de protection du public, de maintenir une bonne situation financière et d'éviter de devoir imposer des augmentations ponctuelles importantes de la cotisation aux CRHA | CRIA.

Le mécanisme habituel d'augmentation de la cotisation de l'Ordre est basé sur l'Indice des prix à la consommation publié par l'Institut de la statistique du Québec. À la lumière des résultats de l'exercice financier 2021-2022, des réserves financières de l'Ordre et du contexte inflationniste actuel, le conseil d'administration recommande, exceptionnellement cette année, de limiter la hausse à **2 % (12 \$)** pour la cotisation 2023-2024, une augmentation basée sur l'Indice des prix à la consommation étant jugée trop importante.

Voici le projet
de résolution sur
le montant de
cotisation entériné
par le conseil
d'administration :

PROJET DE RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT l'inflation qui atteint des sommets cette année, soit un taux de 6,7 % en mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'audit d'augmenter, exceptionnellement, la cotisation de 2 % pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cette exception est valide seulement pour la cotisation 2023-2024, après quoi la stratégie d'augmentation basée sur la variation de l'Indice des prix à la consommation de l'Institut de la statistique du Québec (« IPC »), définie comme étant la variation de l'IPC entre les mois de mars à mars pour la plus récente année financière, sera utilisée;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration ont examiné les orientations budgétaires 2023-2024;

CONSIDÉRANT que, conformément au Code des professions, la cotisation pour l'exercice financier 2023-2024 est fixée par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des CRHA | CRIA réunis en assemblée générale et après prise en compte des commentaires reçus dans le cadre de la consultation des CRHA | CRIA tenue au moins 30 jours avant l'assemblée ;

IL EST RÉSOLU

D'indexer la cotisation annuelle des CRHA | CRIA de 2 %, arrondie au dollar le plus près, soit une augmentation de 12 \$ pour l'exercice financier 2023-2024, la cotisation annuelle passant ainsi à 610 \$ pour cette période.

COTISATION – COMPARATIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

ORDRE PROFESSIONNEL	COTISATION 2022-2023 ¹	NOMBRE DE PROFESSIONNELS ²
Pharmaciens	1 169 \$	10 019
Comptables professionnels agréés	945 \$	40 856
Avocats	855 \$	29 424
Psychologues	692 \$	9 116
Conseillers d'orientation	635 \$	2 668
Ergothérapeutes	632 \$	6 200
Diététistes	603 \$	3 392
Conseillers en ressources humaines agréés / Conseillers en relations industrielles agréés	598 \$	11 801
Travailleurs sociaux	550 \$	15 730
Ingénieurs	460 \$	59 522

¹ Arrondie au dollar le plus proche.

² Au 31 mars 2022.

NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER

2022-2023



Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée de nommer les auditeurs chargés de l'audit des états financiers de l'Ordre.

En mars 2022, un appel d'offres a été lancé pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 mars des années 2023 à 2026 et c'est la firme québécoise MNP qui a été retenue. Toutefois, chaque année du mandat, l'assemblée doit adopter par résolution la nomination des auditeurs.

Ainsi, le conseil d'administration recommande de confier l'audit des états financiers de l'Ordre à la firme MNP.

NOMINATION DES AUDITEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022-2023

PROJET DE RÉSOLUTION
AGA-26102022-XXX

CONSIDÉRANT que le mandat de l'auditeur indépendant est d'une durée d'un an, renouvelable sur approbation des CRHA | CRIA à l'assemblée générale annuelle;

CONSIDÉRANT que le comité d'audit et le conseil d'administration, après analyse et discussion, recommandent aux CRHA | CRIA présents à l'assemblée générale annuelle de nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022-2023;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA nomment l'auditeur indépendant pour l'exercice financier en cours lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

De nommer la firme MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DU PRÉSIDENT



Le Code des professions prévoit qu'il appartient aux CRHA | CRIA réunis en assemblée d'approuver la rémunération des administrateurs.

Depuis le 1^{er} avril 2020, les administrateurs et le président de l'Ordre reçoivent un jeton de présence pour chaque séance du conseil d'administration à laquelle ils assistent. Lors de l'assemblée générale annuelle du 26 octobre prochain, les CRHA | CRIA devront approuver la rémunération des administrateurs et du président de l'Ordre pour l'exercice 2023-2024.

Pour l'exercice financier 2023-2024, le conseil d'administration propose une augmentation de la valeur des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS ET DU PRÉSIDENT [SUITE]

RÉVISION DE LA VALEUR DES JETONS DE PRÉSENCE

Depuis l'adoption de la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration en juin 2019, la valeur des jetons de présence n'a pas été augmentée. Puisque 2022 marque la troisième année d'adoption de la Politique, le comité de gouvernance et d'éthique a effectué une comparaison de la rémunération des administrateurs et du président avec celle des autres ordres professionnels.

À la suite de ses travaux, le comité a suggéré au conseil d'administration une augmentation de la valeur du jeton de présence.

RAPPEL

La rémunération des administrateurs et du président vise à :

- Reconnaître l'engagement et les contributions des membres du conseil d'administration relativement à leur préparation des réunions du conseil, à leur participation à celles-ci et à leur engagement au sein des comités du conseil;
- Reconnaître les responsabilités et les contributions supplémentaires des personnes assumant la présidence du conseil d'administration et celle de ses comités;
- Valoriser les rôles et les responsabilités du conseil d'administration de l'Ordre.

CATÉGORIE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	PROPOSITION
Président du conseil d'administration	1 050 \$/séance	1 150 \$/séance
Président d'un comité de gouvernance	525 \$/séance	575 \$/séance
Membres élus du conseil d'administration	250 \$/séance	275 \$/séance auquel s'ajoute 100 \$/séance du conseil d'administration pour la personne membre d'un comité de gouvernance jusqu'à un maximum de 200 \$/séance du conseil d'administration pour celle qui est membre de deux comités ou plus.
Membres du conseil d'administration nommés par l'Office des professions	L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus.	Aucun changement
Membre d'un comité de gouvernance*	100 \$/séance	Inclus dans la section « Membres élus du conseil d'administration »

Pour en savoir plus sur les règles d'application de la rémunération, consultez la [Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration](#).



APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024

PROJET DE RÉSOLUTION AGA-26102022-XXX

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration a été adoptée par le conseil d'administration le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration prévoit qu'elle est révisée tous les trois ans par le comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique a procédé à la révision de la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration au cours de l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de modifier la Politique de reconnaissance de la contribution des membres du conseil d'administration ayant pour effet d'augmenter la rémunération des administrateurs pour l'exercice financier 2023-2024;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a comme principale mission la protection du public et que le rôle du conseil d'administration est d'importance dans la poursuite de cette mission;

CONSIDÉRANT que l'Ordre tient à reconnaître l'engagement et la contribution du président et des administrateurs, de même que le temps et l'expertise qu'ils doivent consacrer à ces fonctions;

CONSIDÉRANT que les CRHA | CRIA approuvent la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du Code des professions;

IL EST RÉSOLU

D'approuver comme suit, pour l'exercice financier 2023-2024, le jeton de présence des administrateurs élus du conseil d'administration :

- Président du conseil d'administration : 1 150 \$ par séance;
- Président d'un comité de gouvernance : 575 \$ par séance;
- Administrateur élu : 275 \$ par séance auquel s'ajoute 100 \$/ séance du conseil d'administration pour la personne membre d'un comité de gouvernance jusqu'à un maximum de 200 \$/séance du conseil d'administration pour celle qui est membre de deux comités ou plus;
- Administrateurs nommés par l'Office des professions : L'Ordre verse la différence entre l'allocation de présence versée par l'Office et celle accordée aux membres élus;

Et d'approuver la rémunération des administrateurs élus du conseil d'administration pour l'exercice financier 2023-2024, conformément à l'article 104 du Code des professions, telle qu'elle est détaillée à la présente résolution.

📍 1200, avenue McGill College, bureau 1400
Montréal (Québec) H3B 4G7

☎ 514 879-1636 ou 1 800 214-1609

📠 514 879-1722

@ info@ordrecrha.org

🌐 ordrecrha.org



CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés